

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 juillet 2022

Délibération n° 2022-46

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières en visioconférence
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades en visioconférence
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux en visioconférence

Excusé :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Assistés de :

Colonel Hors-Classe Alain Rivière, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Colonel Alain Juge, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier

-o0o-

Objet : Convention de mise en place d'un poste de secours pour la surveillance du rapide des branches sur la Commune de Vallon Pont d'Arc

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration et le projet de convention de mise à disposition,

Considérant l'opportunité de mettre en place, dans le cadre de la saison estivale, un dispositif expérimental de prévention des accidents et risques de noyade au rapide des branches sur l'Ardèche

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. APPROUVE

- Le projet de convention de mise en place d'un poste de secours pour la surveillance du rapide des branches sur la Commune de Vallon Pont d'Arc,

2. AUTORISE

- Le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise en place d'un poste de secours pour la surveillance du rapide des branches sur la Commune de Vallon Pont d'Arc.

Le président
du conseil d'administration

Pierre Maisonnat



ardèche

SDIS

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

Groupement Administratif et Financier

CONVENTION

De mise en place d'un poste de secours pour la surveillance du rapide des branches sur la Commune de Vallon Pont d'Arc

La présente convention est établie entre :

Le service départemental d'incendie et de secours, ci-après désigné le SDIS, représenté par Pierre Maisonnat, Président du Conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Ardèche, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

La Fédération départementale des loueurs d'embarcation Ardéchoise, ci-après désigné la FEDELEA, représentée par son Président, Sébastien Papillaud, sis

Et

Le Prehistoric Lodge, ci-après désigné le Prehistoric Lodge, représenté par son propriétaire Romain Helly, sis 3290 route des Gorges 07150 VALLON PONT D'ARC

PREAMBULE

Dans le cadre de la saison estivale et à titre expérimental, il a été jugé opportun, de positionner au rapide des branches (rivière Ardèche) sur la commune de Vallon Pont d'Arc, un dispositif de prévention des accidents et risques de noyade.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – NATURE ET OBJET DE LA PRESTATION

1.1 Engagements du SDIS

Le SDIS s'engage à mettre en place un poste de secours composé de deux sapeurs-pompiers secouristes sensibilisés à l'intervention en rivières au rapide des branches (rivière ardèche), situé sur la commune de Vallon Pont d'Arc, positionné au niveau du Prehistoric Lodge, 3290 route des Gorges Vallon Pont d'Arc.

Les missions de sapeurs-pompiers secouristes consistent à :

- assurer de la prévention, en rappelant notamment les règles élémentaires sur la pratique des sports de rivière (port du gilet, protection contre les fortes chaleurs, ...)
- rassurer et conseiller les pratiquants
- porter secours en cas d'accident et traitement des blessures le cas échéant
- alerter et guider les secours.

Dans le cadre opérationnel, ils peuvent, soit de leur propre initiative soit sur demande du CRTA, être projetés également pour intervenir en aval du rapide des branches jusqu'au Pont d'Arc.

Le SDIS de l'Ardèche propose également de mettre à disposition des adhérents et signataires de la présente, un soutien psychologique assuré par son unité médicale, en cas d'accident grave.

1.2 Engagement de la FEDELEA

La FEDELEA mettra à disposition à titre gracieux un canoë pendant toute la durée de la mission.

1.3 Engagement de Prehistoric Lodge

Le Prehistoric Lodge s'engage à assurer l'accès des sapeurs-pompiers au poste de secours, à titre gracieux, pendant les horaires et période de la mission.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le 14 juillet 2022 et s'achèvera le 31 août 2022.

Le poste de secours sera ouvert tous les jours de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de l'ouverture de ce poste de secours et au titre de leur participation exceptionnelle aux frais de fonctionnement et d'équipement du poste (cf coûts en annexe), le FEDELEA s'engage à verser une somme globale et forfaitaire de 12 000 euros, soit sur 50 jours (240 €/jour).

Un état des sommes à payer sera envoyé par le SDIS après l'achèvement de la mission.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DES DEPENSES ET PROVISIONS

Le Syndicat s'engage à payer les dépenses exposées à l'article 3, à Monsieur le payeur départemental de l'Ardèche, « BDF PRIVAS 3001 655 C 070 000 000 091 » pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, chemin de Saint-Clair, B.P. 718, 07007 PRIVAS CEDEX.

Article 5 - Evaluation

La convention prendra fin le 1^{er} septembre 2022 à 00h00. Une évaluation des résultats obtenus en terme de sécurité permettra le cas échéant aux différentes parties de décider de son renouvellement pour 2023.

Article 6 - LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation amiable, sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaire à Vallon Pont d'Arc, le

Le Président de la Fédération départementale des
loueurs d'embarcation Ardéchoise

Sébastien Papillaud

Le Président du Conseil d'administration du service
départemental
d'incendie et de secours de l'Ardèche

Pierre Maisonnat

Le Directeur du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de l'Ardèche

Le Colonel Hors Classe Alain Rivière

Le Directeur du Prehistoric Lodge

Romain Helly

Annexe 1

Postes de dépense

Nature de la dépense	Montant
. vacances	9 000 €
. repas	1295 €
. carburant	160 €
. habillement	500 €
. frais équipement (sac PSE, DSA)	150 €
. consommables	50 €
. amortissement matériel	100 €
. Total	11 255 €